

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

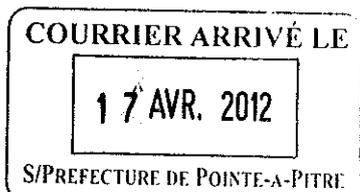
Nombre de membres en exercice du Conseil communautaire : 20

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
CAP EXCELLENCE2^{ème} séance de l'année 2012

DÉLIBÉRATION N°2012.02.04/211

Mercredi 28 mars 2012

Débat
sur les orientations budgétaires
Exercice 2012



L'An Deux Mil Douze, le mercredi 28 mars, à 15 heures 00 le Conseil Communautaire de Cap Excellence, s'est assemblé au siège social, à la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Jacques BANGOU, en vue de délibérer selon l'ordre du jour de la convocation faite le 21 mars 2012

PRÉSENTS : 11		
M. Jacques	BANGOU	Président
Mme Suzelle	SEVILLE	2 ^{ème} Vice Présidente
M. Rosan	RAUZDUEL	3 ^{ème} Vice Président
M. José	GUIOLET	4 ^{ème} Vice Président
Mme Maguy	CELIGNY	5 ^{ème} Vice Présidente
M. Robert	BARBIN	Délégué Communautaire
M. Georges	BREDEMENT	Délégué Communautaire
M. Gérard	DESTOUCHES	Délégué Communautaire
Mme Josiane	GATIBELZA	Déléguée Communautaire
Mme Alexandrine	MOUEZA	Déléguée Communautaire
M. Serge	NIRELEP	Délégué Communautaire

MANDANT : 1	MANDATAIRE : 1
Mme Eliane VESPASIEEN	M. Georges BREDEMENT

EXCUSÉ : 6
M. Eric JALTON Mme Eliane GUIOUGOU M. Lambert NOMEL M. Franck PETIT Mme Betty SALBOT M. Patrick SELLIN

ABSENTS : 2
M. Dominique BIRAS Mme Juliana FENGAROL

Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conditions de quorum étant réunies, le Conseil peut valablement délibérer.

Monsieur le Président déclare la séance ouverte.

Le secrétariat est assuré par *Madame Maguy CELIGNY*.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE ;

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L.2312-1 °;
- VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement notamment son article 255 ;
- VU le décret n°2011-687 du 17 juin 2011 pris en application de l'article 255 de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « Grenelle 2

CONSIDERANT le rapport du Président ;

Sur le fondement des articles L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la Communauté d'Agglomération CAP Excellence doit procéder, tous les ans, à la tenue d'un Débat d'Orientations Budgétaires (DOB).

Ce débat à pour objectif premier de définir les politiques budgétaires à mener par l'EPCI pour l'année 2011 et doit permettre d'informer les Elus sur la situation économique et financière de l'Institution afin d'éclairer leurs choix lors du vote du budget primitif.

Après discussions et échanges de vues :

Après avoir délibéré ;

DÉCIDE À L'UNANIMITE ;

ARTICLE UNIQUE - De prendre acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires préalable au vote du budget primitif 2012.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Sous-préfet de l'Arrondissement de Pointe-À-Pitre, à Monsieur le Député-Maire de la ville des Abymes, à Monsieur le Maire de la ville de Pointe-A-Pitre ainsi qu'à Monsieur le Trésorier Principal d'Abymes / Gosier.

Celle-ci pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence.

Pour extrait certifié conforme

Pointe-À-Pitre, le 4 avril 2012

Le Président

Jacques BANGOU



- Délibération transmise à la Sous-Prefecture de Pointe-À-Pitre, le
- Délibération transmise au Député-Maire de la ville des Abymes, le
- Délibération transmise au Maire de la ville de Pointe-À-Pitre, le
- Délibération transmise au Trésorier Principal d'Abymes / Gosier, le

16 AVR. 2012

16 AVR. 2012

16 AVR. 2012

16 AVR. 2012

